

- République Française -

Département de l'Aveyron

Mairie de Laissac-Sévérac l'Église



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 14 mars 2024 à 20h30 Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BILLIERES Marlène, Mme BOUSSUGE Claire, M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel (procuration à David MINERVA), Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien (procuration à Mireille GALTIER), M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François

Excusés : Jean-Claude LATIEULE, David MEYNADIER

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Mireille GALTIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Délibération n° 2024-03-030

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 29 février 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2024-03-031

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 5 mars 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-019	Consultation pour la création d'une purge automatique-Antenne de Molène- Attribution Commande-
--------------	--

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 5 mars 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-015	Non opposition DP 012 120 23 G0043 - Remy DUBOIS - Installation container
--------------	---

2024-DEC-016	Non opposition DP 012 120 24 G0004 - Frédéric GINESTET - Installation panneaux photovoltaïques en toiture
2024-DEC-017	Non opposition DP 012 120 24 G0005 - SASU EDF ENR - Installation générateur photovoltaïque sur plan de toiture

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Le conseil municipal échange sur l'installation récente d'un distributeur de pizzas en centre-ville.

Finances

Délibération n° 2024-03-032

Budget principal 2023 : Approbation du CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020-009 du 16 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

A la majorité des suffrages exprimés, 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et sous la présidence de monsieur le premier adjoint,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget principal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN pour la présentation.

Loïc SOLINHAC s'interroge sur les dépenses de fonctionnement et l'augmentation depuis 2020.

Olivier VALENTIN explique la hausse des points d'indice et les revalorisations, les remplacements, le versement d'indemnités pour inaptitude et le personnel PVD.

Viviane PERDONAT demande si la commune bénéficiera d'aides pour l'embauche sur le poste de bibliothécaire.

Françoise RIGAL et Monsieur le Maire précise la possibilité d'un accompagnement de la DRAC au démarrage.

Françoise RIGAL ajoute que le recrutement doit porter sur un poste de catégorie B de 28h minimum.

Jean-François VIDAL informe que l'ouverture des plis aura lieu lundi soir pour la halle couverte et il espère un démarrage des travaux avant l'été.

Fernand DA SILVA rappelle qu'une intervention aura lieu pour la cour de l'école de Sévérac l'Eglise lors des prochaines vacances scolaires.

Délibération n° 2024-03-033

Budget annexe Résidence service 2023 : Approbation du CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020-009 du 16 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Résidence Services ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Résidence Services ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

A la majorité des suffrages exprimés, 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Résidence Services.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN pour la présentation.

Jean-François VIDAL s'interroge sur la hausse des fournitures dont le fioul.

Olivier VALENTIN précise qu'il y a aussi l'électricité et le gaz.

Monsieur le Maire et Christine SIGAUD VAYSSETTES ajoutent que ce budget a très peu de marge de manœuvre.

Christine SIGAUD VAYSSETTES complète en rappelant que ce budget est impacté par des annuités d'emprunt importantes et de longues durées. Elle rappelle également que l'on arrive à une période d'échéance pour le bâtiment avec des renouvellements notamment pour l'électroménager et de l'entretien à pour les logements.

Monsieur le Maire explique qu'après les travaux, la résidence services sera optimisée au maximum.

Mireille GALTIER exprime le besoin pour le personnel de la résidence services.

Christine SIGAUD VAYSETTES s'interroge compte tenu des charges de chauffage sur une mutualisation avec d'autres bâtiments.

Jean-François VIDAL explique qu'une réflexion avec une chaufferie bois avait eu lieu antérieurement et n'avait pas abouti car la faisabilité économique n'était pas atteinte.

Délibération n° 2024-03-034

Budget annexe Eau 2023 : Approbation du CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020-009 du 16 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Eau ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Eau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

A la majorité des suffrages exprimés, 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Eau

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN pour la présentation.

Fernand DA SILVA et Jean-François VIDAL font le lien avec l'investissement sur la pompe pour la purge.

Jean-François VIDAL rappelle que ce budget est fragile.

Délibération n° 2024-03-035

Budget annexe Assainissement 2023 : Approbation du CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020-009 du 16 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Assainissement ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

A la majorité des suffrages exprimés, 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Assainissement.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN pour la présentation.

Il s'en suit un échange sur la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Délibération n° 2024-03-036

Budget annexe Photovoltaïque 2023 : Approbation du CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020-009 du 16 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Photovoltaïque ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Photovoltaïque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

A la majorité des suffrages exprimés, 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Photovoltaïque.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN pour la présentation.

Délibération n° 2024-03-037

Budget annexe Lotissement Chemin des Moines 2023 : Approbation du CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020-009 du 16 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Lotissement Chemin des Moines ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Lotissement Chemin des Moines ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

A la majorité des suffrages exprimés, 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Lotissement Chemin des Moines.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN pour la présentation.

Délibération n° 2024-03-038

Budget annexe Lotissement Le Roucadels 2023 : Approbation du CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020-009 du 16 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Lotissement Les Roucadels ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Lotissement Les Roucadels ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

A la majorité des suffrages exprimés, 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Lotissement Les Roucadels.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN pour la présentation. Il précise que ce sont actuellement des opérations de stock.

Monsieur le Maire, Jean-François VIDAL et Olivier VALENTIN saluent le travail de Mme BAULES, Conseillère aux Décideurs Locaux et la remercient pour la présentation de son rapport.

Délibération n° 2024-03-039

Budget principal : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la commune le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors restes à réaliser 2022) était de 1 272 796 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 100 000 €.

Il est proposé d'ouvrir des crédits par anticipation aux chapitres 21.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024 d'un montant de 100 000 €.

Questions diverses

Photovoltaïque

Monsieur le Maire présente les résultats de l'étude de thermographie réalisée dernièrement et les deux possibilités qui s'offrent à la commune : un remplacement partiel pour environ 400 000 € ou un renouvellement mais pas à l'identique pour 1,5 millions €.

Jean-Louis PUEL rappelle l'urgence de la situation.

Marlène BILLIERES s'interroge sur les retours de telles démarches sur des installations existantes.

Olivier VALENTIN explique les retours à sa connaissance.

Jean-François VIDAL rappelle que la commune perd chaque année de l'argent.

Monsieur le Maire précise que la technologie a évolué depuis 15 ans.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux.

Evolution du foirail

Jean-Louis PUEL explique que la commune a consulté un bureau d'étude spécialisé sur les aspects juridiques et la création de société à partir de régie municipale.

Jean-François VIDAL demande qui a conseillé ce prestataire.

Jean-Louis PUEL précise qu'il a été conseillé par la Fédération des Marchés.

Jean-Louis PUEL détaille la visite du marché de Saint-Christophe en Brionnais et explique son fonctionnement et son financement via un pourcentage sur les ventes pour les vendeurs et les acheteurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une très belle installation et qu'une visite est prévue à Mauriac début mai.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux.

Ronde Laissagaise 2024

Loïc SOLINHAC explique qu'une réflexion a été engagée pour un nouveau tracé entre Laissac et Sévérac l'Eglise afin de dynamiser l'évènement. Il s'agit toujours de proposer une course de 10 km.

Loïc SOLINHAC détaille le nouveau tracé et explique celui-ci demande des points de surveillance supplémentaires par des bénévoles. Il estime qu'une vingtaine de bénévoles supplémentaires serait nécessaire.

Béatrice VEZINET ajoute qu'il manquait des bénévoles lors de la dernière édition comme c'est le weekend de la fête. Elle précise que de nombreux points seront à proximité de Sévérac l'Eglise.

Loïc SOLINHAC souhaite solliciter les associations.

Mireille GALTIER demande s'il faut deux personnes par poste.

Béatrice VEZINET explique que ce n'est pas nécessaire.

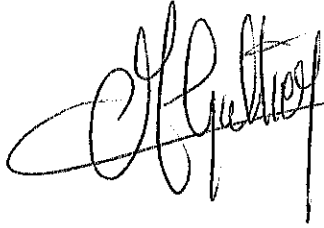
Béatrice VEZINET et Loïc SOLINHAC complètent la présentation en rappelant que dans cette nouvelle configuration le passage de relais ne serait plus dans Laissac et qu'il faudrait organiser l'accès au point de relais.

Françoise RIGAL demande si un changement du lieu de départ est prévu.

Feu d'artifice de Laissac 2024

Mireille GALTIER rappelle le peu d'activité constatée lors de l'édition 2023 de la fête le dimanche soir et la demande faite à la commune compte tenu d'un feu d'artifice prévu également le dimanche à Buzeins. Compte tenu de problématique d'organisation, elle explique qu'il n'est pas judicieux de retenir la date du 14 juillet et propose le samedi soir de la fête.

La séance est levée à 23h16.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mireille Galtier', with a large, sweeping initial 'M'.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Françoise Rigal', with a large, stylized initial 'F'.